



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données  
Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

Service des affaires universitaires SAfU  
Rue de l'Hôpital 1  
1700 Fribourg  
*Courriel*

**Autorité cantonale de la transparence et  
de la protection des données ATPrD**  
**Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und  
Datenschutz ÖDSB**

**La Commission**

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08  
www.fr.ch/atprd

—  
**Réf:** LS/RPA/coc 2019-PrD-125 et 2019-Trans-45  
**Courriel:** secretariatatprd@fr.ch

*Fribourg, le 31 mai 2019*

## **Règlement concernant le personnel de la Haute Ecole pédagogique Fribourg**

Madame, Monsieur,

Nous nous référons à votre courriel du 1er mai 2019 ainsi qu'au courrier de M. J.-P. Siggen, Conseiller d'Etat et Directeur de la DICS, concernant l'objet cité en référence et vous remercions de nous avoir consultés à ce sujet.

La Commission en a traité lors de sa séance du 7 mai 2019. Elle ne se prononce que sur les aspects relatifs à la protection des données et à la transparence (art. 30a al. 1 let. b de la loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données, LPrD ; art. 40 let. c de la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents, LInf).

### **I. Sous l'angle de la protection des données**

La Commission demande qu'il soit précisé aux articles 12 (entretiens de qualification et entretiens annuels) et 14 (feuilles de charge) la suite donnée aux documents établis lors des entretiens de qualification, voire aux entretiens annuels, ainsi qu'aux feuilles de charges. En effet, il est nécessaire de mentionner les personnes ayant accès et quelle en est l'étendue, la durée de conservation et la destruction des documents.

### **II. Sous l'angle de la transparence**

La Commission n'a aucune remarque à formuler.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Laurent Schneuwly  
Président